



PROCEDURE – GESTION ET RETRAIT DES ABONNEMENTS PASS LOVE

1. OBJET

La présente procédure définit les modalités de mise à disposition des abonnements PASS LOVE acquis par la Commune auprès du Théâtre.

Les abonnements sont destinés aux habitants de la commune souhaitant assister aux spectacles de la saison culturelle concernée.

2. DESCRIPTION DES ABONNEMENTS

La Commune dispose de :

- 2 abonnements Plein tarif ;
- 2 abonnements AVS / AI / Chômeurs ;
- 2 abonnements Enfants / Étudiants (y compris apprentis et collégiens).

2. ATTRIBUTION DES ABONNEMENTS

Principe

Les abonnements sont attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi, sous réserve de disponibilité et maximum un billet par personne.

Conditions

Le bénéficiaire doit être domicilié sur la commune.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

Le bénéficiaire doit :

- Contacter préalablement la mairie afin de vérifier la disponibilité des places pour le spectacle souhaité.
- En cas de disponibilité, se présenter au guichet de la mairie dans un délai de 24 heures à compter de l'appel, afin de permettre la vérification de son identité et de confirmer définitivement sa réservation.
- La mairie se charge de réserver les places auprès du Théâtre pour le spectacle choisi.

- Le jour de la représentation, se présenter au guichet du Théâtre en indiquant son nom et en précisant être au bénéfice du dispositif PASS LOVE de la Commune, afin que sa réservation puisse être vérifiée.

5. RESERVATION AUPRES DE LA MAIRIE

Afin de permettre la réservation des places auprès du Théâtre, les informations suivantes sont enregistrées :

- nom et prénom ;
- coordonnées ;
- spectacle choisi ;
- date de la représentation ;
- nombre de places réservées.